

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSIONE DI DUE PARCELLE SITUATE NANTU À A
CUMUNA DI U POGHJU DI VENACU**

**CESSION DE DEUX PARCELLES SITUÉES SUR LA
COMMUNE D'U POGHJU DI VENACU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la cession des parcelles cadastrées A 677 et A 680, situées sur le territoire de la commune d'U Poghju di Venacu.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, le gérant d'une société a sollicité l'acquisition, dans leur totalité, des parcelles cadastrées A 677 (1 372 m²) et A 680 (2 376 m²) pour une superficie de 3 748 m², afin de répondre à la nouvelle réglementation imposée dans le cadre des enjeux environnementaux actuels.



Commune d'U POGHJU DI VENACU - Parcelles A 677 et A 680

Ces parcelles ont été acquises en 2007 par le Département de la Haute-Corse, dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'utilité publique, relative au projet d'aménagement de la Route Départementale 39 et de création d'une liaison nouvelle à la Route Territoriale 50, puis transférées à la Collectivité de Corse le 18 janvier 2019.

Les travaux relatifs à la voie nouvelle ont été abandonnés. Les anciens propriétaires n'ayant apporté aucune réponse à leur droit de rétrocession, la Collectivité de Corse n'a plus d'utilité à conserver ces parcelles.

La cession a recueilli l'avis favorable des services techniques sous certaines conditions : l'accès existant doit être conservé et la gestion des eaux de ruissellement des parcelles doit être assurée. Par ailleurs, la parcelle A 677 devra faire l'objet d'un aménagement pour éviter que les matériaux entreposés ne glissent vers l'accotement. Ces conditions seront précisées dans l'acte amiable de cession.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé, le 13 décembre 2023, la valeur vénale des parcelles à 0,36 € le m², soit une indemnité totale de 1 349,28 €, arrondie à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros).

L'offre proposée par la Collectivité de Corse le 26 janvier 2024 a été acceptée par l'intéressé.

La cession des parcelles se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive spécialement habilitée en vertu de la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la cession foncière des parcelles cadastrées A 677 et A 680, situées sur le territoire de la commune d'U POGHJU DI VENACU pour une superficie totale de 3 748 m² au prix de 0,36 € le m² soit 1 349,28 €, arrondi à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros) tel qu'estimé par le pôle d'évaluation domaniale.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte amiable rédigé en la forme administrative et à verser les recettes sur l'imputation budgétaire suivante : 938-93843-775-1121-ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.